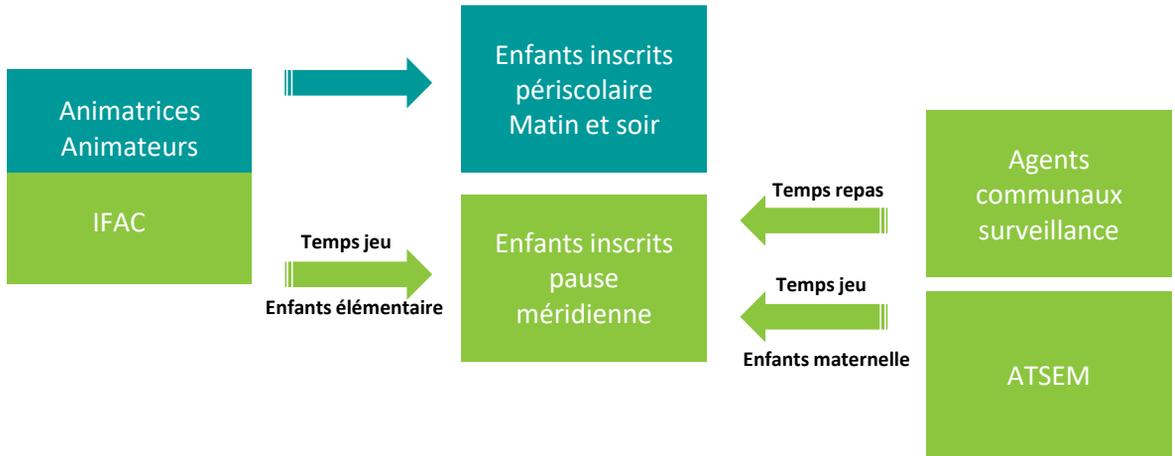


Objectif : *Bien Vivre Ensemble* en dehors des heures de classe



Afin de favoriser ce ***Bien Vivre Ensemble***, une charte de bonne conduite a été élaborée conjointement entre les enfants et les adultes.

Tous ces encadrants sont des professionnels de l'enfance, dont les compétences sont mises à jour régulièrement.

Elle s'appuie sur des comportements positifs à mettre en valeur, et des comportements non admissibles en collectivité, à sanctionner.



En cas de manquement répété à la charte de bonne conduite

- Un mot donné à l'enfant et signalé aux parents par sms, détaillant le jour et les circonstances du manquement à la charte de bonne conduite.
- Après avoir été avertis 3 fois d'un comportement inapproprié de leur enfant, les parents seront reçus par l'adjoint(e) à la Jeunesse de la commune, conjointement avec le ou la responsable de l'IFAC.
- À la 2ème entrevue, la discussion portera sur l'éviction de l'enfant des services de périscolaire ou de pause méridienne. Cette éviction pourra être comprise entre 1 jour et 1 semaine.